

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Randan

Séance du 6 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine CHANEBOUX FERRANDON, Maire.

Convocation du 30 juillet 2026.

Ordre du jour :

- * Élection du secrétaire de séance
- * Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2026
- * Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026
- * Informations de Maire
- * Règlement intérieur du Conseil Municipal
- * Personnel communal :
 - suppression de poste
 - débat sur la protection sociale complémentaire
- * Choix du prestataire pour le bulletin municipal
- * Brocante du 6 septembre 2026
- * Communauté de Communes Plaine Limagne :
 - adhésion au service commun SIG (Système d'Information Géographique)
 - avenant à la convention de service commun ADS (Autorisation Du Sol)
- * Comptes-rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales
- * Questions diverses

Présents : Mme CHANEBOUX FERRANDON Sandrine, M. BOMBAERT Olivier, Mme GUYOT Laurence, M. DEMESSINE Frédéric, Mme CASTRO Geneviève, M. GAYET David, M. ARMENAUD Roger, Thierry, M. CONSTANTIN Xavier, M. SANYAS Thierry, , Mme LEVRAT Maud, Mme ROBERT Laëtitia, Mme MOREL Natacha, M. FAYE Anthony, M. GRELET Thierry, Mme COUTURAT Sandrine, M. BOUCETTA Abdelazize,

Absente excusée : Mme CORNIL Murielle (procuration à M. ARMENAUD Thierry, Roger), Mme CHIRON Stéphanie, Mme FARGEVIEILLE Emmanuelle (procuration à M. GRELET Thierry),

Absents : /

Secrétaire de séance : M. BOMBAERT Olivier

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2026 : adopté à l'unanimité

Madame le Maire souhaite revenir sur les circonstances ayant conduit, lors de la précédente séance, au report d'un mois de l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2026, précisant qu'elle ne croit pas que celui-ci n'ait pas été reçu par Madame Couturat, alors que les autres documents dans un mail différent l'ont été.

Lors de cette séance, Madame Couturat avait indiqué ne pas avoir reçu le procès-verbal concerné. Elle avait également précisé avoir téléphoné en mairie tout en omettant de préciser avoir demandé à la secrétaire ayant pris son appel de ne pas faire état de celui-ci.

Séance du 6 août 2026

Madame le Maire indique que cette situation a placé l'agent concerné dans une position délicate vis-à-vis de sa hiérarchie et du fonctionnement normal des services. Un rappel à l'ordre oral lui a d'ailleurs été fait concernant la nécessité de rendre compte des échanges intéressant le fonctionnement de la collectivité.

Madame le Maire précise que Madame Couturat a, par la suite, adressé un SMS directement à cette même secrétaire, lui indiquant qu'« il fallait tout dire à la mairie ».

L'agent concernée étant présente lors de la séance, Madame le Maire lui donne la parole au cours de l'échange afin qu'elle puisse exposer elle-même précisément les circonstances de l'appel téléphonique, la demande qui lui avait été faite ainsi que le contexte des échanges intervenus par la suite. L'agent apporte ainsi directement aux membres du Conseil municipal les éléments permettant de comprendre la situation et la position délicate dans laquelle elle s'est trouvée.

Madame le Maire considère cette façon de procéder comme totalement inappropriée à l'égard du personnel communal, celui-ci n'ayant pas à être placé en porte-à-faux dans les relations entre élus. Elle demande donc à Madame Couturat de préciser le but recherché par une telle démarche. Il s'en est suivi un échange animé entre Mme le Maire et Mme Couturat.

Madame le Maire rappelle également que, depuis son élection il y a cinq mois, elle s'est attachée à faire preuve de patience, de dialogue et de fair-play envers l'ensemble des membres du Conseil municipal dit de l'opposition. Elle constate néanmoins qu'elle ne se sent toujours pas respectée dans l'exercice de ses fonctions.

Elle rappelle que, si une opposition existe légitimement au sein du Conseil municipal, celui-ci constitue avant tout une assemblée de **19 élus**, qui doivent être en mesure de travailler ensemble dans l'intérêt de la commune et dans le respect des fonctions de chacun. Mme Couturat précise qu'elle a toujours participé au travail qui est à faire quand elle avait à le faire, Mme le Maire lui répond que c'est bien d'effectuer le travail par devant, mais moins bien de critiquer à foison dans son dos.

Madame le Maire indique qu'elle n'entend désormais plus laisser passer des comportements susceptibles de perturber le fonctionnement des services municipaux ou de placer les agents communaux dans des situations inconfortables.

À l'issue de cet échange, **Madame Couturat et Madame le Maire conviennent de poursuivre la discussion à huis clos**, afin d'évoquer directement la situation et de ne pas prolonger davantage cet échange devant le personnel communal et l'ensemble du Conseil.

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026 : adopté à l'unanimité

1- Informations du Maire :

- **Nettoyage des rues :**

Mme le Maire informe le conseil qu'un nettoyage des rues est prévu toute la semaine 35 ainsi que le passage de la balayeuse. Une communication sera faite aux habitants.

- **Prix de Randan :**

Prix de Randan du 15/08/2026, Mme le Maire informe que le prix de Randan sera couru en semi nocturne entre 16h30 et 21h30.

Séance du 6 août 2026

- Don du sang :

Mme le Maire informe le conseil de la présence du Don du Sang le vendredi 28 août à la salle de l'Ancien Marché.

- Assurances des bâtiments :

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir rencontré le conseiller en assurances en charge des contrats relatifs au patrimoine immobilier de la commune ainsi qu'aux véhicules communaux, afin de faire le point sur les contrats d'assurance et d'en vérifier la bonne adéquation avec la réalité.

À l'occasion d'une étude détaillée des contrats actuellement en cours, plusieurs **anomalies et incohérences ont été relevées**, notamment concernant les surfaces déclarées pour certains bâtiments communaux.

Madame le Maire indique qu'un nouveau métrage des bâtiments sera réalisé afin que les surfaces assurées correspondent au plus juste à la réalité. L'objectif est notamment d'éviter que la commune continue à acquitter des cotisations d'assurance calculées sur des surfaces inexistantes ou ne correspondant plus à la configuration réelle des bâtiments.

Madame le Maire rappelle qu'un **point complet sur les contrats d'assurance de la commune doit être effectué au minimum une fois par an**, afin de vérifier que l'ensemble du patrimoine communal est correctement déclaré, que les garanties sont toujours adaptées et que les biens de la commune bénéficient effectivement d'une couverture suffisante. Elle souligne qu'il **relève du rôle du Maire de veiller à cette vérification et au suivi des assurances des biens communaux**.

Madame le Maire informe également le Conseil d'une situation particulièrement problématique concernant **le bâtiment abritant l'ancien bloc sanitaire du camping, situé sur le parking de la salle des sports**. Les vérifications effectuées ont permis de constater que ce bâtiment **n'est plus couvert par les contrats d'assurance de la commune depuis plusieurs années**.

Or, ce bâtiment a été touché par un **incendie en avril 2026**. Une expertise des dommages a été réalisée et le montant du préjudice susceptible de donner lieu à indemnisation a été évalué à environ **38 000 €**.

Madame le Maire précise toutefois que **la commune ne pourra pas percevoir cette indemnisation, le bâtiment n'étant plus assuré au moment du sinistre**, ce qui représente une perte financière conséquente pour la collectivité.

Au cours des échanges, **Madame Couturat intervient et indique que ce bâtiment serait destiné à être détruit**. Madame le Maire lui répond qu'**aucune démolition de ce bâtiment n'est actuellement prévue**.

Madame Couturat précise alors que cette démolition aurait, selon elle, été décidée sous l'ancienne mandature. **Monsieur Gayet et Madame le Maire, tous deux élus sous la précédente mandature, indiquent qu'à leur connaissance aucune décision en ce sens n'avait été prise**.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que **la commune n'est désormais plus sous l'ancienne mandature** et que les décisions relatives à l'avenir du patrimoine communal relèvent de la municipalité et du Conseil municipal actuellement en fonction.

Madame le Maire indique qu'un travail de **vérification, de régularisation et de mise à jour de l'ensemble des contrats d'assurance** est donc engagé. Celui-ci permettra de sécuriser le patrimoine communal, d'adapter les garanties à la réalité des biens et d'éviter à la commune de supporter des cotisations injustifiées ou, à l'inverse, de se retrouver sans couverture en cas de sinistre.

- Point sur la situation Gens du voyage Famille Violet :

Madame le Maire fait un point au Conseil municipal sur la situation concernant la **famille Violet** et informe les élus que le procès relatif à cette affaire doit avoir lieu **à la fin du mois d'août 2026**.

Séance du 6 août 2026

Elle indique avoir eu plusieurs échanges avec la **SNCF**, propriétaire du terrain concerné, afin que les démarches nécessaires à l'expulsion de cette famille puissent être engagées et menées à leur terme.

Dans le cadre de ces échanges, Madame le Maire précise que les interlocuteurs à la SNCF lui ont indiqué **n'avoir retrouvé aucune demande émanant de la précédente municipalité visant à obtenir l'évacuation de la famille Violet.**

Madame Couturat intervient et affirme que des démarches avaient pourtant bien été entreprises sous l'ancienne mandature.

Madame le Maire rappelle alors les dates et les éléments relatifs à la demande évoquée par Madame Couturat. Elle précise que, contrairement à ce qui est avancé, **cette démarche ne concernait pas la famille Violet mais une autre famille présente sur la commune**, laquelle n'était pas concernée par les difficultés aujourd'hui évoquées.

Madame le Maire fait également état de ses différents échanges avec **Madame la Sous-Préfète** concernant cette situation. Elle indique que celle-ci lui a précisé **ne pas avoir eu connaissance, avant les dernières élections municipales, des difficultés rencontrées par la commune avec cette famille de gens du voyage.**

Madame Couturat conteste cette affirmation et indique que cela n'est pas exact.

Madame le Maire maintient les éléments qui lui ont été directement communiqués par ses différents interlocuteurs institutionnels. Elle indique qu'au regard des informations recueillies auprès de la SNCF et de la Sous-Préfecture, **elle ne peut partager l'affirmation selon laquelle la précédente municipalité aurait multiplié les démarches auprès des différentes autorités afin d'obtenir l'évacuation de la famille Violet.**

Elle rappelle que son objectif est d'**obtenir aujourd'hui une issue effective à cette situation**, en lien avec la SNCF, les services de l'État et les autorités compétentes.

Madame le Maire indique qu'elle continuera à tenir le Conseil municipal informé de l'évolution de la procédure, notamment à l'issue de l'audience prévue à la fin du mois d'août.

- **Vidéoprotection :**

Le dossier sera étudié sur place par les autorités compétentes, en soutien à la commission, le lundi 14 septembre.

- **Situation SBA :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir récemment reçu en mairie une **délégation du SBA** afin de faire un point général sur la gestion des déchets et sur les différents équipements présents sur la commune.

À l'occasion de cette rencontre, il a notamment été constaté que **la convention relative aux points d'apport collectif (PAC), mis en place sur la commune, n'avait jamais été signée par Monsieur Mathillon**, alors Maire de la commune, lors de leur installation.

Au regard de ce constat et des différents échanges intervenus avec les représentants du SBA, il est convenu de mettre en place une **collaboration plus étroite entre la commune et le SBA**. L'objectif est d'améliorer les services proposés aux administrés, d'identifier les difficultés rencontrées sur le terrain et d'apporter des solutions plus efficaces et adaptées en matière de collecte et de gestion des déchets.

Un autre sujet a également été évoqué au cours de cette rencontre. Madame le Maire précise qu'il est encore **prématuré d'en présenter les modalités précises**, les réflexions étant à un stade préliminaire. Néanmoins, la municipalité souhaite vivement **positionner la commune de Randan pour accueillir, à l'échelle de Plaine Limagne, un futur centre de revalorisation des déchets.**

Madame le Maire indique qu'elle souhaite que la commune puisse se porter candidate et étudier sérieusement les possibilités d'accueil d'un tel équipement, sous réserve naturellement de la faisabilité du projet, des études nécessaires et des décisions qui devront être prises par les différents partenaires compétents. Cette réflexion devra être menée en concertation avec le SBA et les partenaires concernés afin d'en déterminer la

Séance du 6 août 2026

faisabilité, les conditions d'implantation et l'intérêt pour les habitants de Randan et du territoire.

Madame le Maire souligne sa volonté de faire de la gestion des déchets un véritable sujet de travail avec le SBA et de rechercher des solutions permettant à la commune de **retrouver et développer des services de proximité utiles aux administrés.**

- **Point sur la cérémonie du 14 juillet :**

Madame le Maire revient sur la **cérémonie du 14 juillet** et sur les différents moments organisés à cette occasion. Les retours ont été positifs quand à l'appréciation par les habitants de celle-ci.

Elle indique avoir été particulièrement ravie de **l'accueil réservé à la délégation de Randan par la commune de Villeneuve-les-Cerfs**, ainsi que du moment de convivialité partagé à l'occasion du repas républicain. Elle remercie à ce titre la municipalité de Villeneuve-les-Cerfs pour son accueil.

Madame le Maire souhaite également revenir sur certaines remarques qui lui ont été adressées concernant le **vin d'honneur offert par la municipalité à l'issue de la cérémonie**, certains ayant estimé que les quantités de boissons proposées étaient insuffisantes.

Elle rappelle qu'un vin d'honneur organisé par la commune a vocation à être **un moment convivial et institutionnel permettant de partager le verre de l'amitié**, et non un moment destiné à une consommation excessive d'alcool.

Madame le Maire rappelle également que **les alcools forts sont désormais proscrits lors des vins d'honneur organisés par la municipalité**. Elle précise que les boissons et denrées proposées dans ce cadre sont financées par de **l'argent public** et qu'elle considère préférable de maîtriser ces dépenses afin de consacrer les moyens de la commune à d'autres actions et services utiles aux administrés.

Elle indique toutefois qu'elle entend bien **maintenir les vins d'honneur à l'occasion des cérémonies et manifestations municipales**, ceux-ci participant pleinement aux moments de rencontre, d'échange et de convivialité entre les élus et la population.

Madame le Maire assume donc le choix d'une organisation raisonnable et mesurée : **les vins d'honneur resteront des moments conviviaux et chaleureux, mais n'ont pas vocation à devenir des lieux de consommation excessive d'alcool aux frais de la collectivité.**

Elle précise que cette ligne de conduite sera maintenue pour les prochaines cérémonies municipales, hormis celle du 11 novembre qui est prévue sous une forme différente et que si celle-ci aboutit, le vin d'honneur sera un petit peu plus conséquent.

- **Point stationnement véhicules :**

Plusieurs véhicules stationnent non-stop sur la commune à divers endroits, la procédure a été lancée. Un courrier recommandé a été envoyé aux propriétaires, leur laissant 15 jours pour les évacuer. Passé ce délai, l'intervention de la fourrière sera demandée pour évacuation de ceux-ci.

2- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire présente au Conseil municipal un **nouveau projet de règlement intérieur**, destiné à préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil municipal.

Elle rappelle que ce règlement intérieur doit être **adopté avant le 22 septembre 2026.**

Dans le cadre de cette présentation, Madame le Maire propose notamment que les **questions diverses soient transmises au minimum 72 heures avant la tenue du Conseil municipal**, à Madame Nicole Maître ainsi qu'à Madame le Maire. Cette organisation doit permettre de préparer en amont les éléments de réponse, de faciliter le travail des services et des élus et, plus généralement, de **fluidifier les séances et d'en réduire la durée.**

Madame le Maire propose également d'organiser les **Conseils municipaux selon un rythme d'environ un mois et demi**, sauf nécessité particulière imposant la tenue d'une séance supplémentaire.

Séance du 6 août 2026

La question du rôle des commissions municipales est également abordée.

Monsieur Thierry Grelet propose que davantage de latitude soit donnée aux différentes commissions afin qu'un plus grand nombre de sujets puissent être étudiés et préparés en amont. L'objectif serait que les dossiers arrivent devant le Conseil municipal suffisamment travaillés pour permettre des échanges et des prises de décision plus rapides.

Monsieur David Gayet propose que les travaux réalisés au sein des commissions fassent l'objet de **comptes rendus présentés au Conseil municipal**, sur lesquels celui-ci pourrait ensuite s'appuyer pour prendre les décisions relevant de sa compétence.

Monsieur Thierry Grelet réaffirme son souhait de **faire évoluer le rôle et les pouvoirs des commissions**, afin de leur donner davantage de latitude dans le traitement des dossiers qui leur sont confiés.

À l'issue des échanges, plusieurs dispositions du projet de règlement intérieur apparaissent devoir être **précisées ou retravaillées**, notamment au regard des propositions formulées au cours de la séance.

Madame le Maire propose donc de **ne pas soumettre le règlement intérieur au vote lors de cette séance**, afin d'intégrer les différentes observations et de présenter une version amendée.

Le règlement intérieur ainsi retravaillé **sera présenté et soumis au vote lors du prochain Conseil municipal**, afin de permettre son adoption avant l'échéance du 22 septembre 2026.

3-DCM 66_2026 – Personnel communal : suppression de poste

Présents : 16	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Commentaires : Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs. Elle rappelle que suite à l'inscription au titre de la promotion interne de Madame Nicole MAÎTRE, Secrétaire Générale de mairie, sur la liste d'aptitude des attachés territoriaux par Monsieur le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme le 15 décembre 2025 et après sa nomination au 1^{er} janvier 2026 en qualité de stagiaire au grade d'attaché, il convient de supprimer son ancien poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à l'issue de son détachement de 6 mois et de sa nomination en qualité de titulaire au 01.07.2026.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2 ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, en raison de la création d'un poste d'Attaché à compter du 01/01/2026 et de la nomination de Madame Maître Nicole à ce grade au 01/01/2026 en qualité de stagiaire et titulaire à compter du 01/07/2026.

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Séance du 6 août 2026

4- Débat sur la protection sociale complémentaire

Madame le Maire demande à Madame Nicole MAÎTRE, Secrétaire Générale de mairie de présenter le rapport relatif à la protection sociale complémentaire des agents.

Elle fait part à l'assemblée que conformément à l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont tenues d'organiser, dans les six mois suivant leur renouvellement, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil municipal sur le cadre réglementaire applicable, la situation de la collectivité et les perspectives d'évolution de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents sur le risque santé et le risque prévoyance. La commune participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents sous la forme d'une labellisation des contrats et selon les modalités suivantes : Santé : 15 € par mois et par agent et Prévoyance : 12 € par mois et par agent.

Le débat :

Un échange est engagé au sein du Conseil municipal concernant la **protection sociale complémentaire des agents communaux** et le niveau de participation financière de la commune.

Plusieurs pistes sont évoquées afin d'améliorer la couverture proposée aux agents. Il est notamment convenu **d'étudier la possibilité de mettre en place un contrat collectif**, afin d'en comparer les garanties, les conditions et le coût avec le dispositif actuellement en vigueur.

La question du **montant de la participation financière de la commune** est également abordée. Madame le Maire indique souhaiter renforcer l'accompagnement des agents dans ce domaine et propose notamment **d'étudier le doublement du montant actuellement pris en charge par la collectivité**.

Ces différentes possibilités devront faire l'objet d'une étude permettant d'en mesurer les conséquences financières pour la commune ainsi que l'intérêt pour les agents.

Des propositions seront ainsi préparées et présentées au Conseil municipal en vue d'une **éventuelle évolution du dispositif à compter de la prochaine année civile**.

5-DCM 67_2026 – Choix du prestataire pour le bulletin municipal

Présents : 16

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de retenir un prestataire pour la conception et l'impression du bulletin municipal de la commune 2026.

À cet effet, un appel à concurrence a été lancé. Madame le Maire présente l'analyse des offres reçues et précise que chaque prestataire consulté a été invité à soumettre deux propositions distinctes correspondant à deux formats d'impression :

- Format A4 traditionnel (21 x 29.7 cm) ;
- Format « à l'italienne » /Paysage.

Les offres financières et techniques des prestataires s'établissent comme suit :

- L'IMPRIMEUR (pour un tirage de 820 exemplaires)
 - * Format A4 traditionnel : 3 303.00 € HT, soit 3 633.32 € TTC ;
 - * Format « à l'italienne » (19 x 28 cm) : 3 061.87 € HT, soit 3 368.05 € TTC.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Randan

Séance du 6 août 2026

- SIC IMPRESSION (pour un tirage de 850 exemplaires)

* Format A4 traditionnel : 3 236 € HT, soit 3 883.20 € TTC ;

* Format « à l'italienne » (29.7 x 21 cm) : 3 620.00 € HT, soit 4 344.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir le prestataire L'IMPRIMEUR.

Le choix définitif du format fera l'objet d'un vote lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire doit présenter un modèle de bulletin municipal conçu au format « à l'italienne ».

6- Brocante du 6 septembre 2026

Un tableau avec les missions du jour à tenir est passé au sein du conseil.

Il est discuté de l'emplacement éventuel des food-truck pour l'évènement et du bon déroulé de cette journée.

Mme le Maire informe le conseil qu'elle les invitera à prendre un verre ensemble à la buvette associative en fin de matinée.

7- Communauté de Communes Plaine Limagne : adhésion au service commun SIG (Système d'Information Géographique)

Ce point nécessitant plus de complément d'information, il est reporté au conseil suivant.

8- DCM 68_2026 – Communauté de Communes Plaine Limagne : avenant à la convention de service commun ADS

Présents : 16

Votants : 18

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 6

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des Communautés de Communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par arrêté préfectoral du 8 juillet 2025 ;

Vu l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes définis en conseil communautaire par les délibérations 2018-98 du 18 septembre 2018 ; 2021-157 du 16 novembre 2021 ; 2023-84 du 10 juillet 2023 ; 2024-19 du 25 mars 2024 ; 2024-62 du 27 mai 2024 et 2025-60 du 25 mars 2025,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres,

Vu la délibération n°2025_114 de la Communauté de Communes Plaine Limagne en date du 8 juillet 2025 portant création d'un service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération n°2026_150 de la Communauté de Communes Plaine Limagne en date du 30 juin 2026 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Après six mois de fonctionnement du service commun Urbanisme, il convient de modifier la répartition des tâches entre les Mairies et le service commun afin de fluidifier le fonctionnement du service.

Madame le Maire expose le contenu dudit avenant.

Séance du 6 août 2026

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- d'approuver l'avenant à la convention de service commun annexée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

9- Comptes-rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales

NEANT

10- QUESTIONS DIVERSES

M. Thierry Grelet demande où en est l'arrêté concernant l'interdiction du stationnement nocturne des camping-cars sur la place du Château. Mme le Maire indique que l'arrêté est bien prévu, mais qu'elle a elle-même omis de valider l'emplacement destiné à son affichage. Elle précise que cette validation sera effectuée dès le lendemain, afin de permettre la mise en place de la signalisation correspondante.

M. Thierry Grelet signale également la présence de lierre qui envahit une partie de l'église, au niveau du chœur, visible depuis l'arrière du monument. Cette végétation est susceptible, à terme, d'occasionner des dégradations sur le bâtiment. Mme le Maire précise que l'information sera transmise aux services techniques municipaux, afin qu'une intervention soit réalisée pour remédier au problème.

Mme Sandrine Couturat demande s'il est envisagé que la commune vote une aide financière en faveur des communes sinistrées par les incendies. Mme le Maire lui répond que cette question est bien prévue et qu'elle sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du mois de septembre, afin que le Conseil puisse se prononcer sur l'attribution d'une aide.

Mme Sandrine Couturat signale également qu'il conviendrait de vérifier la hauteur du mur d'une maison en cours de construction située dans le lotissement des Grands Chênes, afin de s'assurer de sa conformité. Mme le Maire indique qu'une vérification sera effectuée.

M. Abdelazize Boucetta demande où en est le devis concernant l'installation de poubelles dans le bourg. Mme le Maire indique qu'elle est toujours dans l'attente du devis et qu'un retour sera fait dès sa réception.

M. Thierry Armenaud s'informe si une demande personnelle concernant l'un de ses voisins a bien été transmise aux pompes funèbres. Mme le Maire lui confirme que cette demande a été traitée le jour même.

M. Thierry Armenaud demande également que le panneau « sens interdit » situé place des Charmes soit repositionné de manière à être plus visible. Mme le Maire indique que cela sera étudié et réalisé en fonction des possibilités techniques.

Enfin, M. Thierry Armenaud demande s'il serait envisageable d'installer une fontaine à eau à la mairie. Mme le Maire précise que le personnel dispose déjà d'eau fraîche à disposition et que, si des visiteurs en font la demande, de l'eau pourra bien entendu leur être servie.

Mme Maud Levrat constate qu'en période de fortes chaleurs, les températures sont particulièrement élevées dans les locaux de la mairie, notamment au secrétariat. Elle demande si les climatiseurs utilisés précédemment à l'école pourraient être installés au secrétariat afin d'améliorer les conditions de

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Randan

Séance du 6 août 2026

travail et le confort des agents. Mme le Maire lui répond que cette installation est prévue et qu'elle sera effective dès le lendemain ou, au plus tard, le lundi suivant.

Mme Maud Levrat informe également le Conseil municipal que la Communauté de communes recherche un informaticien à compter du mois d'octobre. Elle invite les conseillers municipaux à relayer cette information autour d'eux afin de faire connaître cette opportunité.

Mme Geneviève Castro demande s'il serait possible de procéder au nettoyage des bancs situés place du Château et de solliciter également un devis pour l'acquisition de nouveaux bancs. Mme le Maire indique que ces demandes seront étudiées et qu'un retour sera fait au Conseil sur les possibilités envisagées et les éventuels devis obtenus.

Mme Laurence Guyot informe le Conseil qu'une nouvelle maraîchère sera présente sur le marché hebdomadaire tous les quinze jours dans un premier temps. Selon l'évolution de son activité et de sa fréquentation, sa présence pourrait ensuite devenir hebdomadaire.

Mme Laurence Guyot informe également qu'elle effectue les démarches nécessaires avec M. Thierry Sanyas concernant le camion frigorifique qui n'est actuellement plus aux normes. Les démarches relatives à sa remise aux normes ainsi qu'à l'obtention de l'agrément nécessaire sont en cours.

Mme Laurence Guyot déplore par ailleurs que l'allée du Mail soit de nouveau jonchée de déchets, à peine 48 heures après l'intervention des services techniques municipaux. Elle constate également que de nombreux véhicules, autres que ceux des riverains, y circulent régulièrement. Il est convenu que la municipalité étudiera sérieusement les solutions permettant de limiter, voire d'empêcher, cette circulation non autorisée et de préserver la propreté de l'allée du Mail.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25.

Table des délibérations :

DCM 66_2026	<i>Personnel communal : suppression de poste</i>
DCM 67_2026	<i>Choix du prestataire pour le bulletin municipal</i>
DCM 68_2026	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne : avenant à la convention de service commun ADS</i>

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
-----	-----------	-----	-----------

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Randan

Séance du 6 août 2026

CHANEBOUX FERRANDON Sandrine		BOMBAERT Olivier	
GUYOT Laurence		DEMESSINE Frédéric	
CASTRO Geneviève		GAYET David	
ARMENAUD Roger, Thierry		CONSTANTIN Xavier	
SANYAS Thierry		CORNIL Murielle (procuration à M. ARMENAUD Thierry, Roger)	
LEVRAT Maud		ROBERT Laëtitia	
MOREL Natacha		FAYE Anthony	
GRELET Thierry		COUTURAT Sandrine	
FARGEVIEILLE Emmanuelle (Procuration à M. GRELET Thierry)		BOUCETTA Abdelazize	

